

Pour être sûr de recevoir tous nos emails, [ajoutez-nous à votre carnet d'adresses](#).
Si ce mail ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#).



Lancement du site InfoAsso.fr !

Découvrez InfoAsso.fr, le site Internet de ressources juridiques, RH & paie, dédié aux secteurs du sport, de l'animation et des loisirs.

InfoAsso, est un site Internet à l'inscription totalement gratuite qui vous offre une gamme importante de ressources juridiques, RH & paie adaptées aux secteurs du sport, de l'animation et des loisirs mais aussi un accompagnement réservé aux adhérents. Le but est de vous conseiller et de vous simplifier le quotidien dans la gestion de votre association.

Rejoignez-nous dès aujourd'hui sur [InfoAsso.fr](#) et découvrez une nouvelle façon de gérer votre association en toute sérénité.



Organisez votre rentrée avec PSL 72 !

La rentrée est là, et c'est le moment de s'assurer que votre équipe est prête pour les défis à venir. PSL 72 vous propose des solutions complètes et sur mesure, spécialement adaptées aux secteurs du sport, de l'animation et des loisirs. Notre approche à 360° couvre tous vos besoins en recrutement pour vous garantir une transition sans difficultés et un démarrage optimal de la nouvelle saison.



Vous recherchez un éducateur sportif ou un animateur socioculturel mais vous ne souhaitez pas être employeur ?

Vous avez un salarié mais la gestion salariale est trop complexe et vous demande beaucoup de temps ?

Découvrez notre service de Mise à Disposition de personnels

En savoir plus

Vous êtes employeur associatif dans les secteurs du sport, de l'animation ou des loisirs ?

Vous devez faire face à la complexité croissante de la gestion de personnel et de ses contraintes administratives ?

Découvrez notre service de gestion administrative de l'emploi

En savoir plus

La carte professionnelle

Vous venez d'obtenir votre diplôme d'éducateur sportif ? Découvrez l'importance de la carte professionnelle, obligatoire pour exercer en toute légalité et sécurité. Suivez les étapes simples pour l'obtenir et éviter les sanctions.

TU VIENS D'OBTENIR TON DIPLOME D'ÉDUCATEUR SPORTIF ?

DEMANDE TA CARTE PROFESSIONNELLE !

DECLARATION-EDUCATEUR.SPORTS.GOUV.FR



À QUOI SERT-ELLE ?

La carte professionnelle est une obligatoire pour tous les éducateurs sportifs qui désirent pratiquer leur activité moyennant une rémunération.

Elle permet à ton employeur de s'assurer :

- Que tu as les qualifications requises
- Que tu n'as pas fait l'objet d'une condamnation
- Que tu es déclaré.e auprès des services de l'Etat
- Que tu n'as pas de contre-indications médicales

COMMENT L'OBTENIR ? C'est simple et gratuit !

Rends-toi sur le site eaps.sports.gouv.fr et remplis les informations demandées. Après vérification, la carte sera directement envoyée à ton domicile.

LES OBLIGATIONS SUITE À LA DÉCLARATION

- Renouvèle ta carte tous les 5 ans
- Affiche une copie de la carte professionnelle dans l'établissement où tu es employé.e

LES SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

La mesure pénale prise à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans avoir procédé à sa déclaration est prévue à l'article L 212-12 du code du sport et expose à une sanction pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et 15000 euros d'amende.



TU AS DES QUESTIONS ? CONTACTE L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT & LOISIRS LA PLUS PROCHE DE CHEZ TOI !

En savoir plus



ECLAT – MODIFICATIONS SUR LE TEMPS PARTIEL

Depuis le 16 juin 2024 (extension de l'avenant 201), les durées minimales conventionnelles de travail pour les salariés à temps partiel relevant de la grille générale de la CCN ECLAT sont modifiées.

Dorénavant dans la branche ECLAT, les dérogations à la durée légale minimale de 24 heures par semaine sont fixées en fonction du groupe de classification et non plus en fonction de l'effectif de la structure :

Groupes de classification du salarié	Durée minimale hebdomadaire
A	10h
B et C	14h
D, E et F	16h
A partir du groupe G	24h

A compter du 16 juin 2024, l'indemnité temps partiel passe de 7 points à 8 points et son montant est déterminé avec la valeur de points V1 (7,01 €) et non plus V2 (6,60 €). Son montant s'élève dorénavant à 56,08 € bruts par mois.

ECLAT – OBLIGATIONS SUR LE TEMPS DE PREPARATION

Un nouvel article 5.10.1 est inséré dans la CCN Éclat et vient instaurer une obligation de définir du temps de préparation dans les heures de travail du salarié. Il est prévu que cette proportion consacrée à la préparation de l'acte éducatif et/ou pédagogique doit obligatoirement a minima correspondre à 15% de la durée consacrée à l'acte éducatif et/ou pédagogique.

ILS NOUS FONT CONFIANCE



Nous contacter

29 Boulevard Saint Michel 72000 Le Mans

psl72@profession-sport-loisirs.fr

02 52 19 21 23

<https://sarthe.profession-sport-loisirs.fr/>



Partager ce message :  

[S'abonner](#) | [Engagements de confidentialité](#)

